

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 octobre 2016

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Karin LE MENE,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Didier BLANCHARD,
Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modalités de réalisation et de rétribution des heures supplémentaires et complémentaires concernant les agents titulaires et contractuels de droit public.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 novembre 2004 relative au personnel territorial – indemnisation des heures supplémentaires des agents non titulaires de droit privé ;

Vu la délibération n° 2008-05-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mai 2008 relative au cumul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016.

Certains agents titulaires et contractuels de droit public de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont amenés à réaliser, à la demande de leur hiérarchie, des heures supplémentaires et complémentaires dans le cadre de leurs missions de service public.

Les heures supplémentaires sont des temps de travail entraînant le dépassement de la durée légale du travail. Leur rémunération doit faire l'objet d'une majoration par rapport aux heures normalement travaillées.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par un agent à temps non complet au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail.

Il convient donc de rappeler les conditions ainsi que les modalités de réalisation et de rétribution des heures supplémentaires et complémentaires.

Cette délibération est sans incidence financière pour Versailles Grand Parc puisqu'elle ne crée pas de nouveaux droits.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'autoriser, à compter du 1^{er} novembre 2016, les agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet et à temps partiel, à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique ;*

Il est précisé que :

- *le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois ;*
- *le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent à temps partiel ne pourra pas excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ;*

- 2) *d'autoriser, à compter du 1^{er} novembre 2016, les agents titulaires et contractuels de droit public à temps non complet à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique ;*

Il est précisé que le nombre d'heures complémentaires effectué par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines, les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relevant du régime des heures supplémentaires ;

- 3) *de définir que les heures supplémentaires et complémentaires qui seront effectuées pourront, soit être récupérées, soit être rétribuées, conformément à la réglementation en vigueur ;*
- 4) *d'établir que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;*
- 5) *de préciser que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » ; nature 6411 « personnel titulaire et nature » 6413 « personnel non titulaire ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-19

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 11/10/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.5. Regime indemnitaire

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 17/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161011-2016-10-19-DE

Pièces jointes :

2016-10-19 - HS 2016 VGP.pdf

Historique :

17/10/2016 12:21:41	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:22:01	En cours de transmission	
17/10/2016 12:23:28	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:26:05	Accusé de réception reçu	